



Strasbourg, le 7 avril 2021

Monsieur Louis LAUGIER  
Préfecture  
7 rue Bruat  
B.P. 10489  
68020 COLMAR Cedex

Vos réf. : F011/SSi-09/MW/2021

Suivi par : Maurice WINTZ - Président

**Objet : « Agriculteurs, vignerons et villageois d'Alsace - charte pour bien vivre ensemble - de protection des riverains et d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires. »**

Monsieur le Préfet,

En janvier dernier, vous avez publié sur le site internet de la préfecture, la charte « Agriculteurs, vignerons, villageois d'Alsace, charte pour bien vivre ensemble » élaborée par sept organisations agricoles. Le projet de charte a fait l'objet d'une consultation publique menée par la chambre d'agriculture en août dernier à laquelle la Fédération Alsace Nature présentait ses remarques et propositions. Or le 19 mars dernier, le Conseil Constitutionnel conteste des éléments de consultation et déclare les chartes d'engagements départementales anticonstitutionnelles.

Toutefois, nous tenons à vous faire part de nos remarques et demandes. A la lecture de la charte alsacienne, nous constatons que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune évolution et que la version finale est restée strictement la même que celle de la consultation. Pourrions-nous considérer que la procédure de concertation n'était qu'une simple formalité aux yeux des rédacteurs, alors même que la charte se veut être outil de dialogue ?

Dans nos écrits, nous avons démontré que la protection des riverains ne se ferait pas en réduisant encore plus les zones de non traitement prévues dans l'arrêté du 27 décembre 2019 et que cette charte n'apportait aucun autre engagement que ceux prévus dans les textes réglementaires, ce que nous déplorons.

L'arrêt de l'utilisation des pesticides chimiques dans un rayon de 150 mètres et le développement de l'agriculture biologique étaient une demande des associations environnementales qui n'ont trouvé aucun écho. Les riverains non représentés dans cette rédaction ne pourront pas s'appuyer sur des engagements qui leurs auraient notamment permis d'identifier formellement les produits, en effet nous considérons que la publication des noms des pesticides utilisés est indispensable.

Concernant la distance incompressible de 20 mètres, nous regrettons que cette prescription ne s'applique pas à toutes les substances pesticides identifiées par l'ANSES comme perturbateurs endocriniens.

**alsace nature**

Secrétariat général

8 rue Adèle Riton

67000 Strasbourg

Tél : 03.88.37.07.58

Fax : 03.88.25.52.66

siegeregion@alsacenature.org

[www.alsacenature.org](http://www.alsacenature.org)

Par ailleurs, nous constatons que les engagements exposés dans la charte faisant référence au non-respect des limites de propriétés ont été maintenus. Les textes réglementaires ne font pas référence à des notions de « grandes propriétés » et de « propriétés non régulièrement fréquentées ». Qui pourrait donc décider que la ZNT ne s'applique pas ? Nous réitérons notre demande que soient retirées toutes dispositions contrevenant au droit de propriété d'autrui et de maintenir les distances prévues dans le texte réglementaire. Nous tenons également à vous rendre attentif au fait qu'aucun texte de loi ne permet d'intégrer dans les documents d'urbanisme des contraintes ou servitudes sur des propriétés voisines des parcelles agricoles dans le but de faire supporter la ZNT par le voisin qui de ce fait perdrait l'usage d'une partie de sa propriété et une partie de constructibilité.

Enfin, vous avez validé la participation d'Alsace Nature au comité de suivi. Nous tenons à vous informer que notre association n'a réceptionné aucune demande de la part des organisations agricoles concernées et aucun accord n'a été formulé de notre part pour participer au comité de suivi. Au regard du contenu de la charte et des conditions de mise en œuvre, nous vous demandons expressément de faire retirer les deux passages où le nom de notre association apparaît et de tous les documents faisant référence à cette charte au cas où celle-ci devrait être republiée.

Nous vous demandons, de bien vouloir nous faire parvenir copie des contributions originales du public à la consultation, ainsi qu'une copie de l'acte par lequel la validation de la charte signée est formalisée.

Cette charte est un véritable acte manqué. Compte tenu des enjeux de santé publique reconnus, de l'urgence de l'arrêt de l'épandage des pesticides pour la sauvegarde de la biodiversité, nous ne pouvons que regretter que ces organisations agricoles n'aient pas saisi au-delà d'une démonstration de communication, l'occasion d'animer la construction d'un projet concerté qui aurait pu mieux prendre en compte les intérêts des riverains et les enjeux environnementaux.

Le Conseil Constitutionnel a donné un avis qui rejoint des préoccupations des organisations environnementales, suite à sa décision, sa publication sur votre site n'a plus lieu d'être et devrait être retirée.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.



Maurice WINTZ  
Président d'Alsace Nature